

ACTUALITES - DROIT DU TOURISME

Chronique d'une mort annoncée : la licence d'agent de voyages

A l'occasion du salon professionnel Top Resa, le 16 septembre 2008, le secrétaire d'état au tourisme Hervé Novelli a annoncé la suppression de la licence des agences de voyages à partir de 2009.

Selon le secrétaire d'Etat, cette décision répond à la nécessité d'une harmonisation européenne visant à la libéralisation des services définie dans la directive **Bolkenstein** : « *Du fait de l'application de la directive européenne sur les services, le maintien en l'état de la licence d'agent de voyage est impossible* ».

Le 15 octobre 2008, il a précisé que le projet de réforme serait déposé sur le bureau du Conseil des Ministres avant la fin de l'année. Il a déclaré que ce projet intégrerait les aménagements législatifs permettant de mener la réforme du classement hôtelier mais également la réforme du régime juridique de la vente de voyages, et la création de l'agence de développement touristique de la France.

Alors que cette annonce fait naître les plus grandes inquiétudes parmi les professionnels du tourisme et les défenseurs des usagers puisqu'en effet le dispositif actuel permet au consommateur de bénéficier trois garanties essentielles : la garantie de compétence professionnelle, la garantie financière concernant les fonds déposés et l'exécution des prestations réservées, la garantie de la responsabilité civile de l'agent de voyage, l'annonce de la suppression de la licence est en revanche très favorablement accueillie par les professionnels, dont les activités se situent à la frontière de l'exercice de prestations touristiques, dont font partie les agences de prestations événementielles.

Selon l'Association des Agences de Communication Événementielle, "le projet de loi permettra aux entreprises françaises de retrouver leur compétitivité par rapport aux entreprises étrangères qui n'ont pas les mêmes règles et les mêmes contraintes" (Quotidien du tourisme 20 novembre 2008).

Depuis cette annonce gouvernementale, les professionnels du tourisme réfléchissent à des propositions permettant de maintenir un système équilibré valorisant la qualité du service fourni par l'agent de voyage tout en protégeant le consommateur.

Ainsi, il n'est pas question que la suppression de la licence laisse place à l'absence totale d'agrément, ce qui autoriserait alors n'importe quelle entreprise à vendre des produits touristiques.

Le dispositif envisagé s'oriente vers la mise en place d'un régime d'autorisation, qui ne serait plus délivrée par les préfetures, comme c'est le cas actuellement mais par un organisme central, sans doute une émanation de la Direction du Tourisme.

La mise en place de ce nouveau régime ne sacrifierait pas les garanties du système antérieur mais privilégierait le maintien des principes de responsabilité civile, de garantie financière et d'aptitude professionnelle.

Voilà de quoi rassurer provisoirement les professionnels, l'essentiel pour eux étant le maintien de leur réputation et de leur savoir faire et le respect d'une concurrence libre et saine, applicable à tous.

Voilà également de quoi rassurer les consommateurs, les garanties à mettre en place ou à maintenir présentant en effet un regain d'intérêt dans le contexte actuel de crise qui a récemment précipité Switch et Wasteels dans la déconfiture.

Voyons comment le Secrétariat d'Etat au Tourisme arbitrera l'ensemble de ces préoccupations dans le texte actuellement en préparation.